



COMMUNE DE PLOUMAGOAR

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 AVRIL 2013

L'an deux mille treize, le dix-neuf du mois d'avril, à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de Ploumagoar, convoqué par son Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur HAMON Bernard, Maire.

Étaient présents : M. HAMON, MME PRIGENT C. , M. PRIGENT J.-Y. , MME LE COTTON, M. MALRY, MME GUILLAUMIN, M. LE MELLAT, MMES VIART, QUERE, M. RICHARD, MMES RAULT, COCGUEN, M. ECHEVEST, MME LE FAUCHEUR, M. TILLY, MMES CORBIC, LEMAIRE, M. ROBERT.

Pouvoirs de : MME ANDRÉ à MME VIART,
M. LE GLATIN à M. MALRY,
M. GUIGUEN à M. RICHARD,
M. GOUZOUGUEN à MME LE FAUCHEUR,
M. LOLLIERIC à MME GUILLAUMIN,
M. LE SAINT à MME PRIGENT,
M. LANCIEN à M. ROBERT.

Absentes : MMES LE MOIGN. LE GARFF.

Secrétaires de séance : Mesdames Evelyne VIART et Josiane CORBIC ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

M. Le Maire : « *Avant d'aborder l'ordre du jour, je voudrais que nous ayons une pensée émue pour Annie Allio qui a été membre du Conseil Municipal lors du précédent mandat et qui était encore membre du CCAS les derniers temps. Sa disparition brutale nous a beaucoup touchés. Je vous propose d'observer une minute de silence* ».

1 – COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS

1.1 – Commission urbanisme – patrimoine – bâtiments

M. Le Maire : « *En l'absence de Philippe Le Glatin, je vais donner la parole à Louis Malry afin qu'il fasse le compte-rendu de la réunion du 16 avril 2013* ».

M. Malry : « *Au cours de cette réunion, plusieurs points ont été abordés et je vais vous en résumer les grandes lignes* ».

École maternelle

M. Malry : « Concernant la construction de l'école maternelle, la commission a pris connaissance, pour le lot n° 13 "revêtements de sols", de la suppression du ravaillage, ce qui entraîne une moins-value sur ce lot de 14 218,50 €uros HT. Cet avenant a été soumis à la commission d'appel d'offres. Pour le lot n° 2 "charpente / bardage", la proposition d'avenant sera revue lors du prochain conseil ».

Chaufferie bois et réseau de chaleur

M. Malry : « La commission a pris connaissance du devis de prestations complémentaires, concernant la chaufferie bois et le réseau de chaleur, d'un montant de 1 500 €uros HT, présenté par Cap Solaire, pour l'assistance à la passation des marchés de travaux. La commission propose d'accepter ce devis ».

Délibération numéro 2013-066 | Chaufferie bois - Cap Solaire : prestations complémentaires

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis proposé par le cabinet CAP SOLAIRE, pour des prestations complémentaires, dans le cadre de la construction de la chaufferie bois et du réseau de chaleur et plus particulièrement concernant le lot numéro 6 "Chaufferie bois et réseau de chaleur" (préparation, consultation et analyse).

Ce devis, d'un montant de 1 500,00 €uros HT, a été présenté à la commission du patrimoine lors de sa dernière réunion et elle propose de l'accepter.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **ACCEPTE** le devis présenté par le cabinet CAP SOLAIRE, pour des prestations complémentaires, dans le cadre de la construction de la chaufferie bois et du réseau de chaleur, à savoir :

Montant H T : 1 500,00 €uros

TVA (19,60 %) : 294,00 €uros

Montant TTC : **1 794,00 €uros**

- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer ce devis ainsi que toutes les pièces relatives à celui-ci.

École primaire - travaux sur vitrage du préau

M. Malry : « Pour l'école primaire, il est nécessaire de procéder au renforcement des baies du préau et au remplacement de la baie cassée. Pour ce faire, un devis a été demandé à l'entreprise LACHIVER et il s'élève à 4 061,03 €uros HT. La commission propose d'accepter ce devis ; étant précisé qu'une partie du montant sera pris en charge par l'assurance.»

Délibération numéro 2013-067 | École primaire - travaux sur vitrage du préau

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis proposé par l'entreprise LACHIVER pour des travaux à l'école primaire consistant au remplacement d'un vitrage du préau et à la pose de renforts sur les vitrages de ce même préau.

Ce devis, d'un montant de 4 061,03 €uros HT, a été présenté à la commission du patrimoine lors de sa dernière réunion et elle propose de l'accepter.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **ACCEPTE** le devis proposé par l'entreprise LACHIVER pour des travaux de remplacement et de renforcement des vitrages du préau de l'école primaire, à savoir :

Montant H T	:	4 061,03 €uros
TVA (07,00 %)	:	284,27 €uros
		<hr/>
Montant TTC	:	<u>4 345,30 €uros</u>

- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer le devis correspondant, ainsi que toutes les pièces relatives à celui-ci.

1.2 – **Commission d'appel d'offres**

M. Le Maire : « *Je vais vous faire le compte-rendu de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie ce matin* ».

Chaufferie bois et réseau de chaleur – lot n° 6

M. Le Maire : « *Pour la chaufferie bois, nous avons eu trois offres : elles s'élèvent respectivement à 270 000 € HT, 340 000 € HT et 264 711,00 € HT. Vous connaissez le dossier et vous savez que c'est un dossier plus que litigieux. Au titre de la légalité, nous avons annulé les précédentes délibérations d'attribution du marché et relancé un nouvel appel d'offres. Avant de prendre une décision, nous avons consulté notre avocat, Maître Lahalle, qui était accompagné de son assistant spécialisé en droit "marchés publics/collectivités territoriales". Ils nous conseillent de prendre l'entreprise Climatech Ouest qui est la mieux-disante au regard des notes techniques attribuées aux trois entreprises, lors de l'analyse des offres. Nous avons mesuré le pour et le contre. Effectivement, après étude des offres, il s'avère que les notes techniques de Climatech Ouest sont supérieures à celles de Le Breton. Ce soir, nous devons prendre une décision et je propose de retenir l'entreprise Climatech Ouest, dont la proposition s'élève à 270 000 € HT. Si notre décision était contestée, nous devrions le savoir d'ici une vingtaine de jours. Cela ne nous empêche pas de commencer les travaux. Qui est pour retenir l'entreprise Climatech Ouest ?* ».

Délibération numéro 2013-068 | Chaufferie bois et réseau de chaleur ▪ lot n° 6 : marché

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commission d'appel d'offres s'est réunie les 21 et 28 mars 2013, ainsi que le 19 avril 2013, pour l'ouverture des plis et l'analyse des offres, suite à la nouvelle consultation des entreprises, pour le lot n° 6 "chaufferie bois et réseau de chaleur", du fait de sa décision de retirer ses délibérations du 19 octobre et du 07 décembre 2012, concernant l'attribution de ce lot.

Après analyse, la commission a constaté que le marché pouvait être attribué et propose de retenir l'entreprise suivante :

N°	LOT	ENTREPRISE	MARCHÉ HT
6	Chaufferie bois et réseau de chaleur	CLIMATECH OUEST	270 000,00 €

En conséquence, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à décider la passation de ce marché de travaux pour ce lot.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, vu les résultats de l'ouverture des plis et vu les pièces du dossier, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

⊗ **ACCEPTE** le marché de travaux suivant :

Lot n° 06 – Chaufferie bois - réseau de chaleur Entreprise : CLIMATECH OUEST Montant HT : 270 000,00 €uros TVA (19,60 %) : 52 920,00 €uros <u>Montant TTC</u> : <u>322 920,00 €uros</u>	
---	--

⊗ **DÉCIDE** de passer le marché correspondant ;

⊗ **AUTORISE** le Maire à signer le marché, ainsi que toutes les pièces relatives à celui-ci.

📁 **Construction école maternelle – lot n° 13**

M. Le Maire : « *Concernant l'école maternelle, la commission d'appel d'offres a pris connaissance de la proposition d'avenant négatif, pour le lot numéro 13 revêtements de sols, relatif à la suppression du ravaillage, ce qui entraîne une moins-value sur ce lot de 14 218,50 €uros HT. La commission propose d'accepter cet avenant numéro 1* ».

Délibération numéro 2013-069 | École maternelle - lot n° 13 : avenant n° 1 au marché

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée délibérante l'avenant numéro 1 (négatif), relatif au marché de l'entreprise C.R.A. Sols souples, titulaire du lot n° 13 "Revêtements de sols durs / souples / muraux", d'un montant de – 17 005,33 €uros TTC, concernant la construction de l'école maternelle.

Cet avenant, présenté à la commission du patrimoine lors de sa dernière réunion, ainsi qu'à la commission d'appel d'offres lors de sa réunion du 19 avril 2013, a pour objet la suppression du ravaillage.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter l'avenant numéro 1 au marché de l'entreprise C.R.A. Sols souples, pour prendre en compte la modification exposée ci-avant, de décider la passation de cet avenant et de l'autoriser à le signer, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

⊗ **ACCEPTE** l'avenant numéro 1 (négatif), relatif au marché de l'entreprise C.R.A. Sols souples, titulaire du lot n° 13 "Revêtements de sols durs / souples / muraux", concernant la construction de l'école maternelle ;

⊗ **DÉCIDE** de passer cet avenant numéro 1, à savoir :

Montant HT	:	- 14 218,50 €uros
TVA (19,60 %)	:	- 2 786,83 €uros
		<hr/>
Montant TTC	:	<u>- 17 005,33 €uros</u>

⊗ **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

2 – FINANCES

2.1 – Évolution budgétaire

M. Le Maire : « Suite au vote du budget, j'ai souhaité mettre un chapitre sur les finances de la Commune. Je n'ai pas apprécié les propos de M. Robert et je souhaite apporter quelques précisions sur le budget. M. Robert, quand je m'adresse à quelqu'un, j'aime qu'on me regarde ».

M. Robert : « Je vous écoute Monsieur Le Maire, je prends des notes ».

M. Le Maire : « Une partie des membres du Conseil Municipal ont pris de plein fouet les 62 % d'augmentation du budget de fonctionnement. Certes, le budget a augmenté, pas de 62 % mais de 55 %. Quand on avance des chiffres, il faut les vérifier. Oui, le budget de fonctionnement a augmenté mais la population aussi, de 4390 à 5200 habitants. Pourquoi prendre la référence depuis 2001 ? je n'étais pas Maire dans le précédent mandat. Il y a eu également une augmentation des élèves dans les écoles : de 370 à 483 soit + 30 %. Annoncer une telle augmentation des dépenses de fonctionnement, cela m'a interpellé, je fais confiance à mes collaborateurs mais j'ai voulu vérifier. Les dépenses de fonctionnement sont passées de 2 millions d'€uros en 2001 à 3,1 millions d'€uros en 2012, soit une augmentation de 55 %, ce qui est quand même significatif. Les dépenses augmentent mais les recettes également : elles étaient de 2 750 000 €uros en 2001 et sont de 3 800 000 €uros aujourd'hui. En 2013, nous devrions avoir 51 000 €uros de dotation supplémentaire. Les autres charges qui ont augmenté sont les charges de personnel : nous avons remplacé les départs en retraite et embauché des personnels pour l'ALSH, augmenté les salaires, ce qui est une bonne chose. Les salaires, tout confondu, représentent une augmentation de 100 000 € de dépenses supplémentaires. Fallait-il le faire ? Il y a l'Ircantec, les chèques-déjeuners, les intérêts des emprunts qui sont signe de bonne santé. Les charges à caractère général sont passées de 465 000 €uros à 785 000 €uros. Les augmentations concernent l'alimentation pour une meilleure qualité des repas, le gaz, l'électricité, etc... . Nous avons plus de manifestations culturelles, les cadeaux pour les enfants à Noël, etc... . Je n'ai pas fait de grandes études, mais il ne faut pas raconter n'importe quoi. A Ploumagoar, c'est comme dans mon entreprise, je gère et je dépense ce que j'ai. Si tous les élus avaient fait de cette manière, nous n'en serions peut-être pas là aujourd'hui. Si quelqu'un veut ajouter quelque chose ? ».

Mme Viart : « Je voulais intervenir à ce sujet. Choquée par tes propos du dernier conseil, je me suis interrogée sur les motivations qui t'ont amené à lancer un chiffre de 62% d'augmentation du budget de fonctionnement en 11 ans, chiffre absurde, puisque non comparable et qui demande une analyse dont tu ne peux pas ignorer la nécessité. Pourquoi depuis 2001 ? . Avant 2008, l'équipe, le Maire n'étaient pas les mêmes. Je n'étais pas là, toi non plus. J'ai fait régulièrement les comparaisons poste par poste depuis 2008, ça m'intéresse, il me reste une déformation professionnelle. J'ai repris le même total que toi mais pour la période 2008 / 2012, l'augmentation est de 15% , soit 3% par an. Je suppose que ce chiffre n'aurait pas alerté l'opinion publique et qu'il fallait partir de 2001 pour annoncer 62%. Proclamer ton inquiétude sur la gestion de la Commune en ces termes est certainement le début d'une manipulation politique et médiatique qui m'échappe. Je vais terminer par répéter que s'il y a des dépenses, il y a des recettes, et comme il n'y a pas eu ni augmentation des impôts, ni d'emprunts, il est normal de dépenser, dans le respect des procédures, l'argent public pour le bien-être des habitants et le développement de la Commune ».

M. Robert : « Vous avez souhaité ouvrir le débat et donc je vais répondre. Je ne sais pas où se situe la manipulation ? L'augmentation de 62 % du budget de fonctionnement est une réalité, je ne l'ai pas inventé, c'est un chiffre public facile à vérifier. Jean-Yvon avait fait état de propos tendancieux lors du dernier conseil, ce sont des faits et donc une réalité.

Si les recettes ont augmenté, nous devons faire attention à la dépense qui doit aller là où il y a le plus de besoins. Nous souhaitons plus de lisibilité et de transparence : aujourd'hui il n'est pas possible de suivre le budget par politique, culture, routes,... Dans la présentation du budget, il faut regrouper des dépenses dans plusieurs chapitres pour trouver le budget global d'une politique. Avant 2001, il y avait également des remboursements d'emprunts, je pense que Josiane peut le confirmer. Sur les aménagements routiers, vous avez engagé plusieurs milliers d'€uros dans des études qui n'ont pas servi, je pense à la rue Yves Mazé, le bon sens suffisait. Sur l'aménagement de Kergré, si on avait mené ce projet dans la concertation avec les autres communes, on aurait pu bénéficier d'un soutien financier de Guingamp Communauté. Une subvention de près de 50 000 € nous a également échappé. Je pense aussi au dossier du Plan Local d'Urbanisme, où le facteur "chance" a permis l'annulation de la procédure ou encore à la non-prise en compte du toit végétalisé pour l'école maternelle. Sur la question de la culture, sans remettre en cause l'excellent travail de l'intéressée, domaine non mutualisé à notre grand regret, vous proposez une création de poste à 50 %. Nous apprenons que la personne recrutée fait des heures complémentaires en permanence et vous nous demandez de l'augmenter à 80 %. Nous sommes d'accord, mais est-ce une façon de faire ou une mauvaise évaluation ? Un mot également sur le projet de la maison des jeunes et du sport que nous soutenons tous ici. Vous inscrivez seulement 160 000 €uros, alors, qu'en réalité, il s'agit d'un investissement d'au moins 500 000 €uros. Il faut être particulièrement vigilant à la dépense quand on gère des fonds publics et je ne suis pas d'accord avec vous quand vous laissez croire qu'à Ploumagoar on est dans une bulle et quand vous dites qu'on a besoin de personne à Ploumagoar ».

M. Le Maire : « Je vais revenir sur deux points. Je fais confiance au personnel communal qui m'a remis ce document explicatif. Un moment donné, on nous demandait d'envoyer les enfants de Ploumagoar remplir les écoles maternelles de Guingamp, c'est ça que vous voulez ? Je n'ai pas de leçons à recevoir de vous aujourd'hui ».

M. Prigent : « Quand on parle de stature, on s'interroge, l'argent public doit être géré en bon père de famille, les Ploumagoariens sont grands et ils sauront faire la différence. Je n'ai pas de stature d'homme d'État ni de Conseiller Général, l'engagement citoyen doit être au plus près des gens. En commission des finances, depuis 2001 pour moi et depuis 2008 pour toi, il n'y a eu aucune suggestion, aucune réflexion de la part de la minorité. A un an des élections, on sort l'artillerie lourde. Cela fait partie du débat public, les citoyens choisiront. Je suis persuadé que nous faisons une bonne gestion culturelle, sociale et économique. Je reste un fervent défenseur de la proximité et ce budget nous permet de faire plein de choses. Je pense que l'argent public ne doit pas être un enjeu politique. Les habitants diront par qui et à quel niveau il veulent que la gestion se fasse ».

M. Robert : « Je pense Jean-Yvon que, soit tu es absent en commission ou soit tu n'écoutes pas. Lors de la commission des finances, j'ai posé toutes les questions que nous avons vu lors du budget. J'ai posé également la question de la prise en compte des personnes en situation de handicap ou hébergeant quelqu'un en situation de handicap, en commission il y a quelques temps. Je n'ai pas de réponse ».

M. Prigent : « Prenons les comptes-rendus de commissions ».

M. Le Maire : « Un mot encore sur la maison des jeunes et du sport, si nous n'avons pas inscrit au budget 2013 la somme de 500 000 €uros, c'est parce que nous n'avons besoin que de 160 000 €uros. Si nous avions inscrit la totalité de la dépense, il aurait fallu prévoir un emprunt non nécessaire ».

M. Robert : « Lors du vote du budget, nous avons fait une explication de vote argumentée pour justifier notre position. Je retiens la proposition de Jean-Yvon Prigent de mettre en place des rapports de commission ».

Mme Corbic : « *Il y a eu des transferts de compétences de la Commune vers Guingamp Communauté. Pourrions-nous avoir des précisions sur ces transferts et les conséquences, en termes de coûts, pour notre budget ?* ».

M. Le Maire : « *En fait, il n'y a eu des transferts que dans les subventions, les coûts sont connus* ».

M. Malry : « *Vous avez parlé des routes, quel est le problème ? Pour les routes, c'est clair : 160 000 €* ».

2.2 – Régie de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Avenant n° 2 à la délibération instituant la régie de recettes

M. Le Maire : « *Quelques familles, dont les enfants fréquentent l'accueil de loisirs, ont demandé de pouvoir utiliser les Cesu pour payer leur facture. Pour ce faire, il est nécessaire de modifier la délibération du 26 janvier 2009 instituant la régie de recettes de l'A.L.S.H. de la Commune, afin de pouvoir accepter les Cesu* ».

Délibération numéro 2013-070| A.L.S.H. : avenant n° 2 à la délibération instituant la régie de recettes

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, depuis la publication de la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010, les centres de loisirs sans hébergement, et notamment les centres aérés destinés aux enfants de moins de six ans, peuvent accepter les Chèques emploi service universel (CESU) pré-financés comme moyen de paiement.

Il ajoute que quelques familles, dont les enfants fréquentent l'accueil de loisirs, ont demandé à utiliser ce moyen de paiement ; aussi, pour pouvoir accepter les Cesu, il est nécessaire de modifier la délibération en date du 26 janvier 2009 instituant la régie de recettes de le Centre de loisirs sans hébergement de la Commune.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

— VU —

- ✓ la délibération du 26 janvier 2009 instituant une régie de recettes du Centre de Loisirs sans hébergement de la Commune, à compter du 1er janvier 2009,
- ✓ la délibération du 14 décembre 2010 portant modification de la délibération du 26 janvier 2009,

— DÉCIDE —

Article 1 : La rédaction de l'article 4 de la délibération du 26 janvier 2009 est supprimée et remplacée par la rédaction suivante :

Les produits désignés à l'article 3 sont encaissés selon les modes de recouvrement suivants :

- ☐ en numéraire | ☐ chèque bancaire | ☐ chèques vacances ANCV
- ☐ bons CAF | ☐ bons vacances MSA | ☐ chèque emploi service universel

Ils sont perçus contre remise à l'utilisateur de la formule suivante : carnet à souche P1RZ ;

Article 2 : Les autres articles de la délibération susvisée demeurent inchangés ;

Article 3 : Le Maire de la Commune et le comptable public assignataire de la Commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

3 – INFORMATIONS DIVERSES

3.1 – Indemnité représentative de logement due aux instituteurs ▪ année 2012

M. Le Maire : « *Comme chaque année, le Préfet sollicite l'avis du Conseil Municipal quant à l'indemnité représentative de logement due aux instituteurs. S'il n'y a pas de question, je vous propose de passer au vote* ».

Délibération numéro 2013-071| Indemnité représentative logement due aux instituteurs ▪ 2012

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le courrier, en date du 05 avril 2013, de Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor qui informe la collectivité, qu'après avoir consulté le Conseil Départemental de l'Éducation Nationale, il propose que le barème de l'indemnité due aux instituteurs ne bénéficiant pas d'un logement de fonction reste inchangé pour l'année 2012, à savoir :

- > 2 203 € le montant de l'IRL revenant aux instituteurs célibataires ;
- > 2 753 € le montant de l'IRL des instituteurs mariés ou célibataires avec enfant(s) à charge.

La dotation spéciale instituteurs (DSI) allouée par l'État s'élève en 2012 à 2 808 €. Celle-ci assure donc la couverture intégrale de l'indemnité représentative de logement, les communes n'ayant de ce fait aucun complément à verser.

Au regard de ces informations, le Préfet sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette proposition.

Après avoir pris connaissance de ces informations et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable sur la proposition formulée par Monsieur le Préfet des Côtes-d'Armor.

3.2 – Commission municipale jeunes

M. Le Maire : « *Je vais donner la parole à Monsieur l'Adjoint en charge de la communication afin qu'il fasse le compte-rendu de la réunion de la commission municipale jeunes du 30 mars 2013* ».

M. Prigent : « *Les enfants de la commission municipale seront présents à la cérémonie du 8 mai. Pour les aider à comprendre cette période, nous les accompagnerons au Musée de La Résistance à Saint-Connan. Nous avons également travaillé sur la journée du Droit de l'Enfant. Guingamp Communauté les a sollicités pour cette manifestation. Leur souhait est de faire des sketches sur les droits de l'enfant et regarder un film en rapport avec la journée. Ils aimeraient faire un atelier de cuisine le matin et danser entre eux le soir, sans les parents, mais en souhaitant qu'ils ne soient pas loin. Ils vendraient les gâteaux faits le matin au profit d'une association caritative. Ils sont volontaires et très sympas* ».

M. Le Maire : « *Je veux remercier Guilda Guillaumin pour son animation, je l'ai vue avec les mains dans la glaise pour s'occuper des enfants* ».

3.3 – Environnement ▪ aménagement de l'espace de la rue des Écoles : devis Budet

M. Le Maire : « *Je vais donner la parole à Madame l'Adjointe en charge de l'environnement qui souhaite vous parler de l'aménagement de l'espace, rue des Écoles, en face de la salle Hent Per* ».

Mme Prigent : « Ce point n'était pas inscrit à l'ordre du jour de cette séance. Il s'agit de l'aménagement de l'espace face à la salle Hent-Per. Les travaux sont estimés à 9 000 €uros si ce sont les agents qui les réalisent en interne. L'aménagement du rond-point de Roudédou les a mobilisés ces derniers temps et la période impose des travaux importants sur l'ensemble des espaces verts de la Commune. Compte-tenu de ces éléments, nous avons contacté une entreprise de Ploumagoar qui pourrait réaliser rapidement les travaux. Le devis établi par l'entreprise Budet s'élève à 10 892,00 €. Je propose cette solution si vous en êtes d'accord ».

M. Robert : « Nous sommes pour, mais il s'agit d'un budget de 11 000 €uros que l'on passe en questions diverses et cela nous pose problème ».

Délibération numéro 2013-072 | Aménagement de l'espace de la rue des Écoles ▪ devis entreprise Budet

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis proposé par l'entreprise Budet pour des travaux d'aménagement paysager de l'espace rue des Écoles, en face de la salle Hent Per ; devis qui s'élève à 10 892,00 €uros TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'accepter.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **ACCEPTE** le devis proposé par l'entreprise Budet pour des travaux d'aménagement paysager de l'espace rue des Écoles, en face de la salle Hent Per, à savoir :

Montant H T	:	9 107,02 €uros
TVA (19,60 %)	:	1 785,98 €uros
		<hr/>
Montant TTC	:	<u>10 892,00 €uros</u>

- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer ce devis, ainsi que toutes les pièces relatives à celui-ci.

3.4 – Calendrier prévisionnel

- le 28 avril : journée nationale du souvenir de la déportation
- le 08 mai : cérémonie du souvenir
 - 09 h 00 : Malaunay
 - 11 h 00 : Bourg
- du 10 au 18 mai : voyage au Portugal (jumelage)

4 – PERSONNEL COMMUNAL

4.1 – Ratios avancement de grades ▪ Année 2013

M. Le Maire : « Le Comité Technique Paritaire auprès du Centre de Gestion des Côtes d'Armor, lors de sa réunion du 04 avril 2013, a émis un avis favorable sur le tableau des ratios d'avancement de grade, pour l'année 2013, fixé par Conseil Municipal lors de sa réunion du 28 janvier 2013. Il appartient maintenant au Conseil Municipal, suite à cet avis, de fixer définitivement les ratios promus/promouvables pour les avancement de grades, en 2013 ».

Délibération numéro 2013-073| Rations avancement de grades ▪ Année 2013

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Technique Paritaire auprès du Centre de Gestion des Côtes d'Armor, lors de sa réunion du 04 avril 2013, a pris connaissance du tableau fixant les ratios d'avancement de grade pour l'année 2013, suivant la délibération du 28 janvier 2013 et a émis un avis favorable quant à l'application dans la collectivité des mesures envisagées, à savoir :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	NOMBRE D'AGENTS PROMOUVABLES	RATIO (%)
Adjoint technique de 2ème classe	Adjoint technique de 1ère classe	4	100 %
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2ème classe	1	100 %
Adjoint technique de 1ère classe	Adjoint technique principal de 2ème classe	3	100 %
Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	100 %
ATSEM principal de 2ème classe	ATSEM principal de 1ère classe	1	100 %
Adjoint administratif de 2ème classe	Adjoint administratif de 1ère classe	1	100 %

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance de l'avis du Comité Technique Paritaire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, fixe définitivement les ratios promus/promouvables pour l'avancement à ces grades au titre de l'année 2013 comme exposé ci-avant.

4.2 – Personnel communal ▪ Tableau des effectifs : modifications

M. Le Maire : « *Je vais donner la parole à Madame la Directrice des services quant au tableau des effectifs communaux, pour lequel il faut apporter des modifications* ».

Mme Le Martelot (DGS) : « *Suite à des informations nouvelles du Centre de gestion, il n'est pas possible de retenir, pour les avancements de grades de cette année, deux agents : Nathalie Poac au service administratif et de Germain Chopin au service technique. Ils n'ont pas le nombre d'années nécessaires pour accéder à leur nouveaux grades respectifs. Ils pourraient prétendre à un avancement de grade en 2015 pour Madame Poac et en 2016 pour Monsieur Chopin. Il convient, en conséquence, de modifier le tableau des effectifs pour y réinscrire leurs postes initiaux* ».

Délibération numéro 2013-074| Tableau des effectifs de la Commune : modifications

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à des informations nouvelles, il apparaît que certains agents ne peuvent prétendre à un avancement de grade cette année.

Aussi, il propose à l'Assemblée délibérante de modifier le tableau de effectifs de la Commune, avec effet au 1er janvier 2013, comme suit :

☒ CRÉATIONS :

- ⇒ un poste d'Adjoint technique de 2ème classe
- ⇒ un poste d'Adjoint administratif de 2ème classe.

☒ SUPPRESSIONS :

- ⇒ un poste d'Adjoint technique de 1ère classe
- ⇒ un poste d'Adjoint administratif de 1ère classe.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **DÉCIDE** de procéder à la création des postes, au 1er janvier 2013, comme exposé ci-avant ;
- ⊗ **DÉCIDE** de procéder à la suppression des postes, au 1er janvier 2013, comme exposé ci-avant ;
- ⊗ **DIT** que la présente délibération modifie, en conséquence, celle en date du 04 mai 2007, déposée en Sous-Préfecture de Guingamp le 16 mai 2007, relative au tableau des effectifs de la Commune.

4.3 – Stagiaire

M. Le Maire : « *Vous avez peut-être vu un jeune homme dans le bureau des adjoints. C'est un jeune stagiaire de la Fac de Rennes. Il s'agit de Mathieu Urvoaz , étudiant en "filiale bois-énergie" qui doit faire un stage du 08 avril au 30 août 2013. Compte-tenu de la durée de son stage, la collectivité doit lui verser une gratification. Si vous en êtes d'accord, je vous propose de prendre une délibération afin de lui verser une gratification conformément aux textes* ».

Délibération numéro 2013-075| Personnel communal ▪ Gratification accordée à un stagiaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, depuis le 08 avril, la Commune accueille un stagiaire pour mener les études nécessaires dans le cadre de la mise en œuvre de la filière bois.

Ce stage ayant une durée supérieure à deux mois (du 08 avril au 30 août 2013), la collectivité doit accorder une gratification à ce stagiaire à hauteur de 12,50 % du plafond horaire de la sécurité sociale et ce dès le premier jour de stage.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer pour attribuer une gratification à la personne effectuant actuellement ce stage.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **DÉCIDE** d'attribuer une gratification à la personne effectuant un stage dans la collectivité, du 08 avril au 30 août 2013, dans le cadre des études nécessaires pour la mise en œuvre de la filière bois ;
- ⊗ **FIXE** le montant de la gratification à 12,50 % du plafond horaire de la sécurité sociale par mois, soit 436,05 € ;
- ⊗ **DIT** que la gratification sera versée mensuellement au stagiaire durant toute la durée du stage.

L'ordre du jour étant épuisé, le séance est levée à 20 h 15.